

Quelle est la durée maximale d'une coupure de service dans l'HORECA ?

Réponse courte

La durée maximale de la coupure de service dans l'HORECA est de **3 heures** selon l'article [L.212-7](#) du Code du travail, extensible à **4 heures** par règlement grand-ducal pour les entreprises dont le régime de travail l'exige. Dans le secteur HORECA, cette possibilité d'extension à 4 heures constitue une spécificité — ce qui diffère du durée du travail en droit commun où la coupure unique prévue à l'article [L.211-16](#) n'est pas assortie d'un mécanisme d'extension réglementaire.

La durée peut également être **modifiée par convention collective**, à la hausse comme à la baisse. En l'absence de CCT sectorielle HORECA, seuls les accords d'entreprise ou le règlement grand-ducal peuvent ajuster cette durée. L'employeur doit veiller à ce que la coupure, combinée au temps de travail effectif, permette le respect du **repos journalier de 11 heures**.

Définition

La **durée maximale de la coupure de service** correspond au temps maximum pendant lequel un salarié HORECA peut être libéré entre deux périodes de travail au cours d'une même journée. Cette durée est plafonnée par la loi à **3 heures**, avec possibilité d'extension à **4 heures** par voie réglementaire, afin de permettre l'organisation des services en restauration.

Conditions d'exercice

L'article [L.212-7](#) encadre strictement la durée de la coupure selon différents niveaux normatifs.

Source	Durée maximale	Condition
Art. L.212-7 (base)	3 heures	Applicable à toutes les entreprises HORECA
Règlement grand-ducal	4 heures	Pour les entreprises dont le régime l'exige
Convention collective	Variable	Peut augmenter ou réduire la durée
Accord d'entreprise	Variable	En l'absence de CCT sectorielle

Modalités pratiques

La gestion de la durée de coupure implique une articulation avec les contraintes de repos et d'amplitude.

Contrainte	Impact
Amplitude journalière	Travail (max 12h) + coupure (max 4h) = amplitude max 16h
Repos journalier	11h consécutives minimum entre deux journées
Compatibilité	Une amplitude de 16h ne laisse que 8h de repos — incompatible avec les 11h requises
Cas pratique	Journée de 10h de travail + 3h de coupure = amplitude 13h, repos possible de 11h
Documentation	L'heure de début et de fin de coupure doit être enregistrée

Pratiques et recommandations

Calibrer la durée de la coupure en fonction de la durée de travail effective de la journée est indispensable pour garantir le repos de 11 heures. Une coupure de 4 heures n'est compatible qu'avec une journée de travail de 9 heures maximum.

Appliquer la coupure de 4 heures uniquement si un règlement grand-ducal l'autorise expressément pour le type d'entreprise concerné. La simple appartenance au secteur HORECA ne suffit pas à justifier l'extension.

Informer le salarié de la durée exacte de la coupure prévue dans son planning évite les contestations. Le salarié doit pouvoir organiser son temps libre en toute connaissance.

Documenter les horaires de coupure effectifs pour chaque salarié dans le registre de temps de travail protège l'employeur en cas de contrôle de l'ITM ou de litige devant le tribunal du travail.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.212-7</u> du Code du travail	Durée maximale de la coupure de service HORECA
Art. <u>L.211-16</u> du Code du travail	Coupure de droit commun et repos journalier

La coupure de 4 heures est une extension réglementaire et non un droit automatique. L'employeur doit vérifier l'existence du règlement grand-ducal applicable à son type d'activité. L'articulation entre coupure et repos journalier constitue le principal point de vigilance.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.